



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	* Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2026, le 13 octobre 2026, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/10/2026.

Présents : RATTAZI Christian, LEGRAIS Samuel, FAVEL Jérémy, JOLY Joëlle, LELOUP Marie-Anne, CIRON Karen, VIGNERON Frédéric, RABERGEAU Serge, DELESSARD Andréa

Excusés : STRUILLOU Sonia (pouvoir à RATTAZI Christian), LEBASTARD Thierry (pouvoir à VIGNERON Frédéric)

Secrétaire : VIGNERON Frédéric

DEL_2026_78 – Rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement 2025

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 13/10/2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIGNERON

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 044-214400780-20261013-DEL_2026_78-DE

Voix et délais de recours :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>